



Saint-Sébastien Sud Loire

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 23 décembre 2015

Le mercredi vingt trois décembre deux mille quinze à dix sept heures

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire.

Etaients présents :

M. TURQUOIS - Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme PUBILL - M. RIOUX -
M. HARDOUIN - Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme AYME - Mme BELLING - M. GATT
- Mme ZENAÏDI - M. AUMON - Mme REVOL - Mme MÉRAND - Mme THOMY -
M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - M. QUANTIN - Mme TERVÉ -
Mme REMAUD - M. RIO - M. BEAUPÉRIN - Mme COILLIER-ASSOUNI - M. FRION -
Mme DAMAS
M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. CAMUS - Mme POTTIER-CHOPIN - M. BAUDRY -
Mme LE MENTEC-TRICAUD
formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés :

Mme ÉTIENNE

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités
Territoriales :

Mme ÉTIENNE

donne pouvoir à

Mme BONNET

Date de convocation : 17 décembre 2015

Date d'affichage : 17 décembre 2015

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 34

Votants : 35

La délibération du Conseil
Municipal faisant l'objet de
l'extrait ci-contre a été affichée à
la porte de l'Hôtel de Ville
conformément à l'article
L 2121.25 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Mme REMAUD a été élue secrétaire.



Délibération n° DCM2015/12/01

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 23 décembre 2015

Objet : DECLARATION PREALABLE - DIVISION - TERRAINS RUE MARIE CURIE

Monsieur Yves AUMON, Conseiller Spécial auprès du Maire, chargé des Grands Projets, expose :

Dans le cadre de la demande de permis de construire (PC 044 190 15Y1049) portant sur un bâtiment composé de quatre volumes destinés à un ensemble d'activités de commerce et de loisirs, sur une partie des terrains communaux situés rue Marie Curie, il est nécessaire de procéder à la division des parcelles concernées, à savoir :

- ⇒ Section CV Numéro 10 pour 1 180 m²
- ⇒ Section CV Numéro 195 pour 1461 m²
- ⇒ Section CV Numéros 248 et 250 pour partie, pour 6 590 m²
- ⇒ Section CV Numéro 252 pour 1 940 m²

Cette division nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, à signer et à déposer cette déclaration préalable de division.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la majorité absolue
29 voix pour
6 abstentions (M. CAILLAUD, Mme LEDEBT, M. CAMUS, Mme POTTIER-CHOPIN, M. BAUDRY, Mme LE MENTEC-TRICAUD)
accepte les propositions énoncées ci-dessus

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités

Exécutoire le

LE MAIRE

signé

Joël GUERRIAU

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 24 décembre 2015

LE MAIRE

signé

Joël GUERRIAU